

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE
CHANTIER
LE CHANTIER DU GRAND PARIS
EXPRESS
BOULEVARD CHILPÉRIC

AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE PLAGE HORAIRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés 2012-400 du 27 juillet 2012 et 2012-417 du 07 août 20132 réglementant les horaires des chantiers au regard des nuisances sonores.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de la paroi moulée pour la future gare de Chelles, il est demandé par le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** en charge des travaux de pouvoir déroger aux horaires mentionnés dans les arrêtés 2012-400 et 2012-417

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** est autorisé à travailler durant la plage horaire **6h/22h du lundi au vendredi avec dépassements ponctuels jusqu'à minuit à hauteur de 2 à 3 nuits par semaine.**

ARTICLE 2 : PROLONGATION

En cas de durée du chantier au-delà de **la plage horaire autorisée dans l'article 1**, le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** devra au préalable une semaine avant en informer les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : PERIODE DE LA PRESENTE AUTORISATION

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 7 novembre 2022 au 31 mai 2023.**

ARTICLE 4 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, de façon visible de l'enceinte du chantier, depuis **le boulevard Chilpéric impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- CA PVM, 5 cours de l'Arche Guedon, 77200 TORCY,
- STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,
- RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,
- SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,
- RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,
- SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 10 octobre 2022

Signé numériquement
le 10/10/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 04/11/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois